

Conférence de presse du 22 Mai 2006

**Les recommandations
de la CFEA et de la CENH**



Destinataire des recommandations

1. Législation
2. Organes compétents en matière d'examen et d'autorisation
3. Politique en matière de recherche
4. Instances de financement de la recherche



Pour la législation (1)

1. Interdiction d'expériences contraignantes pour les grands singes anthropoïdes



Pour la législation (2)

2. Inscription dans la loi de l'exigence d'une évaluation interdisciplinaire des expériences.

- Caractère scientifique des expériences
- Objectifs de la recherche



Pour la législation (3)

3. Dispose-t-on de la diversité nécessaire des savoirs spécialisés pour l'évaluation des expériences sur les primates au sein des organes cantonaux compétents en matière d'examen et d'autorisation?



Pour la législation (4)

4. Des adaptations institutionnelles sont-elles nécessaires?

- Alternatives possibles:
Compétence générale de la CFEA pour l'évaluation des (quelques) expériences impliquant les primates
 - Garantir les expertises interdisciplinaires – aussi éthiques – au sein de la CFEA



Pour la pratique d'autorisation (1)

En raison de leur proximité avec l'homme et de leurs aptitudes cognitives, les primates occupent une place à part.

1. Autorisation très restrictive des expériences sur les primates dans le contexte d'évaluation actuel.



Pour la pratique d'autorisation (2)

2. La déprivation ne doit pas être comprise au sens d'une protection de l'animal, à savoir d'un affinement de la privation.



Pour la politique en matière de recherche

Le **développement d'alternatives de recherche** aux expériences sur les primates dans le domaine de recherche sur la dépression doit être encouragée.



Pour les instances de financement de la recherche (1)

1. La recherche sur la dépression doit tenir compte des **aspects multifactoriels** de la dépression
 - Les institutions de financement de la recherche doivent exiger des requérants des **projets explicitement pluridisciplinaires**.



Pour les instances de financement de la recherche (2)

2. Les institutions de financement de la recherche ne doivent pas soutenir des expériences utilisant des primates sans avoir demandé au préalable une **expertise éthique**.

